

# VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

## Suisse et Liechtenstein

Une publication du SE de Berne  
Semaine du 11 mars 2024

### Faits saillants

- **Signature d'un accord de libre-échange « historique » entre l'Inde et les pays de l'AELE**
- **Validation de l'accord franco-suisse sur la fiscalité du télétravail par le Conseil national**
- **Swisscom confirme l'acquisition de Vodafone Italia**

### LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 14/03	Var. vs 07/03
EUR/CHF	0,9623	+ 0,2 %
USD/CHF	0,8788	- 0,2 %
SMI	11 721	+ 1,26 %
Taux 10a	0,702 %	0 pb

### Macroéconomie

**Etude économique « Suisse » de l'OCDE** : L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le 14 mars 2024 son rapport sur la politique économique de la Suisse, soulignant la bonne gestion des crises sur la période récente et la résilience de l'économie helvétique. Les experts de l'OCDE relèvent néanmoins le ralentissement de l'activité l'an dernier, à 1,3 % après 2,5 % en 2022, reflet des difficultés conjoncturelles en zone euro et du redémarrage tardif et plutôt modeste de la Chine. Pour 2024, l'OCDE prévoit une croissance modeste de 0,9 %, puis de 1,4 % pour 2025. L'Association suisse des banquiers, qui vient de publier de nouvelles prévisions, table, elle aussi, sur des perspectives conjoncturelles amoindries, bien qu'un peu plus optimistes, à 1,2 % en 2024 et 1,5 % en 2025. De nouvelles prévisions du Secrétariat d'Etat à l'économie seront publiées le 19 mars.

Au-delà du satisfecit global donné à la politique économique, le rapport de l'OCDE pointe les grands défis à relever pour la Suisse : frictions géopolitiques persistantes, situation financière tendue, vieillissement démographique, tendance au recul de la productivité, changement climatique ou pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Pour renforcer la résilience de l'économie et la productivité, l'OCDE préconise, outre de poursuivre l'ouverture aux marchés extérieurs et de se garder de toute initiative de politique industrielle, d'améliorer la concurrence interne et d'accélérer en matière d'allègement administratif. En réaction, le Conseil fédéral a précisé que ces recommandations s'inscrivaient dans la voie sur laquelle la Suisse s'était engagée, avec notamment (i) la suppression unilatérale des droits de douane sur les produits industriels depuis le 1<sup>er</sup> janvier, (ii) l'adoption d'un mandat de négociation avec l'UE, (iii) la signature d'un accord de libre-échange avec l'Inde, (iv) la modernisation de l'accord de libre-échange avec le Chili. En outre, le Conseil fédéral a travaillé sur la mise en œuvre de la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises et a transmis l'an dernier au Parlement des propositions de révision de la loi sur les cartels.

**Négociations UE-Suisse** : Suite à l'adoption définitive du mandat de négociation par le Conseil fédéral et l'endossement par les Etats membres du mandat de la partie européenne, les négociations vont désormais s'ouvrir le 18 mars à Bruxelles en présence de la présidente de la Confédération, Viola Amherd, et de la Présidente de la Commission, Ursula Von der Layen. Contrairement à 2021 où l'accord-cadre avait été abandonné unilatéralement par la partie suisse, de nombreux acteurs helvétiques soutiennent aujourd'hui la relance des négociations : c'est le cas des cantons, des syndicats et de la plupart des faïtières, tous favorables aux négociations assorties de quelques réserves. Seule l'UDC, parti sorti en tête des élections fédérales d'octobre dernier, s'oppose à toute négociation et a lancé cette semaine sa campagne de « lutte contre le traité de soumission à l'UE ».

**Accord de libre-échange AELE-Inde** : Le 10 mars dernier à Delhi, le Conseiller fédéral Guy Parmelin, accompagné de ses homologues d'Islande, du Liechtenstein et de Norvège, a signé un accord qualifié « d'historique » de libre-échange avec l'Inde, au terme de 16 ans de négociations. Cet accord ouvre la voie à un partenariat économique sans précédent entre la Confédération et le pays le plus peuplé au monde. L'AELE a concédé l'accès à 92,2 % de ses lignes tarifaires, couvrant 99,6 % des exportations indiennes. Cette offre d'accès au marché de l'AELE inclut la totalité des produits non agricoles ainsi que des concessions tarifaires sur les produits agricoles transformés. A noter que l'Inde accordera en retour à la Suisse, à l'issue d'une période transitoire de dix ans au plus, l'accès en franchise de douane de certains produits agricoles à son marché. En échange, les membres de l'AELE se sont engagés à investir près de 100 Mds USD en Inde au cours des 15 prochaines années. Si l'industrie helvétique voit cet accord comme une opportunité majeure, le secteur pharmaceutique est demeuré plus prudent. La faïtière des entreprises pharmaceutiques suisses Interpharma a indiqué que si l'accord prévoyait bien des "normes minimales" pour la protection de la propriété intellectuelle, il serait décisif de fixer des mesures de protection clairement définies dans la mise en œuvre de l'accord, l'Inde étant le 1<sup>er</sup> producteur mondial de génériques. L'accord doit encore être soumis au Parlement pour approbation en vue d'une potentielle entrée en vigueur en 2025.

## Secteurs non financiers

**Accord bilatéral sur la fiscalité du télétravail** : Le Conseil national (=Assemblée nationale) a validé cette semaine à l'unanimité moins une voix l'accord bilatéral sur la fiscalité du télétravail, signé en juin dernier entre la France et la Suisse. Pour rappel, l'accord prévoit de maintenir l'imposition dans l'État de situation de l'employeur, si le travail effectué à distance depuis l'État de résidence n'excède pas 40 % du temps de travail annuel. En contrepartie du maintien du droit d'imposer les revenus d'activité salariée dans l'État de l'employeur, une compensation est versée aux autorités du lieu de résidence de l'employé. La Confédération devrait participer à hauteur d'environ 50 M CHF par an à la compensation que le canton de Genève verse annuellement à deux départements français.

**Ferroviaire** : Les négociations sur le point d'être lancées avec l'Union Européenne comprennent le principe d'une ouverture du trafic ferroviaire à la concurrence étrangère, qui permettrait à des opérateurs étrangers d'offrir des liaisons transnationales vers de grandes villes suisses et autoriserait inversement les CFF (Chemins de fer fédéraux) à faire rouler des trains vers des villes européennes. Si les CFF ont accueilli favorablement le renforcement des lignes transnationales, ils exigent d'autres cadres d'application que la seule loi du marché. Les CFF estiment en effet que la concurrence devrait être encadrée, en particulier s'agissant des conditions salariales, des tarifs ou du respect de l'horaire cadencé suisse (des exigences reprises par le Conseil fédéral dans son mandat de négociations). Les CFF aborderaient cette potentielle concurrence dans une meilleure dynamique : ils ont transporté 1,32 million de voyageurs en 2023 (+14 % par rapport à 2022). Cette affluence record a permis au groupe de renouer avec les bénéficiaires (267 M CHF), une première depuis 2019.

**Télécoms** : Après plusieurs semaines de discussions, Swisscom a scellé l'acquisition de Vodafone Italia pour 8 Mds EUR, fusionnant l'entité avec sa filiale italienne Fastweb. Cette opération, approuvée par le Conseil fédéral ce vendredi matin, devrait permettre à Swisscom de renforcer sa position sur le marché italien tout en donnant lieu à davantage de synergies. Le gouvernement suisse a rappelé la nécessité de clairement séparer les activités suisses et italiennes de l'opérateur tout en refusant de façon claire le principe de service universel à l'étranger. La Confédération, qui détient 51,2 % de Swisscom, envisagerait une potentielle privatisation, partielle ou totale, au cours de l'année 2024. Le cours de Swisscom a clôturé la séance de vendredi à +5 %, illustrant l'accueil plutôt favorable de l'annonce à la bourse de Zurich. L'acquisition devrait être finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**Simplification administrative** : Le 15 mars, le Conseil fédéral a annoncé que la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) entrerait en vigueur de façon échelonnée. Cette loi vise à encourager la dématérialisation des prestations administratives et à réduire les réglementations qui encadrent les entreprises. Les articles de la LACRE qui régissent le guichet virtuel pour les prestations administratives entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Ces dispositions portent notamment sur le traitement des données personnelles d'EasyGov, le portail en ligne qui centralise les procédures administratives pour les entreprises helvétiques. En revanche, l'obligation faite aux autorités fédérales et cantonales et aux tiers chargés de tâches administratives de donner accès via EasyGov aux prestations administratives qu'elles fournissent par voie électronique, n'entrera pas en vigueur avant 2026. Enfin, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il sera obligatoire de soumettre tout nouvel acte législatif à une vérification des allègements possibles et à une estimation des coûts de la réglementation, d'analyser le potentiel d'allègement des réglementations en vigueur et d'assurer un suivi de la charge réglementaire.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

[www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)

Responsable de la publication : Gilles BORDES, chef du Service économique de Berne

Rédaction : Julie MURO, Martin ALBOUY, Alexandre SABBAGHI

Abonnez-vous : [berne@dgtresor.gouv.fr](mailto:berne@dgtresor.gouv.fr)

*Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.*

Crédits visuel : Pixabay